

Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

	Lot n°3 – Rhône Cévennes	
N° DU PRIX	LIBELLE DU PRIX	Unité
A	INSPECTIONS DÉTAILLÉES	
A.1	Établissement des modèles de fiches (fiches type) Ce prix rémunère au forfait l'établissement de fiches modèles d'inspection pour les ouvrages cités dans le paragraphe 6 du CCTP. Elles comprendront l'ensemble des éléments listés au CCTP. Le forfait comprend également l'ensemble des échanges et des reprises nécessaires jusqu'à la validation des fiches par l'acheteur.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT
A.2	Phase préparatoire Ce prix rémunère au forfait l'enchaînement des travaux préparatoires préalables à une campagne d'inspection sur un itinéraire initié par la DIR, quel que soit le nombre d'ouvrages à inspecter. Il comprend les points cités dans le CCTP, notamment : - la visite préalable ; - le compte-rendu de cette visite ; - l'indication des ouvrages à dévégétaliser et une estimation de la surface, du nombre d'arbres et des diamètres concernés ; - le planning de réalisation, accompagné des mesures d'exploitation envisagées ; - la réalisation du plan de prévention.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT
A.3	Signalisation de chantier Ce prix rémunère forfaitairement la signalisation horizontale, verticale et lumineuse de chantier, telle que définie à l'article 31.6 du CCAG Travaux. Il comprend l'ensemble de la signalisation de chantier et notamment : - l'établissement, la transmission aux gestionnaires et les échanges nécessaires à l'obtention des arrêtés de circulation et notamment la gestion du « Dossier d'Exploitation Sous Chantier » (DESC), y compris plans éventuels, en fonction de l'évolution des différentes phases du chantier ; - la fourniture en panneaux et matériels ; - la mise en place et le déplacement de la signalisation selon les phases ; - l'entretien, les manipulations successives, ainsi que toutes les sujétions liées à la maintenance de la signalisation, y compris de nuit et les jours fériés ; - la fourniture, la pose, le déplacement et l'enlèvement de la signalisation de guidage de l'utilisateur pendant les phases d'alternat (marquage, K16 etc) en fonction des recommandations de l'exploitant qui validera le dispositif ; - les évolutions de la signalisation rendues nécessaires par l'avancement du chantier ; - les sujétions dues à la circulation alternée par panneaux K10 ou feux tricolores, suivant l'évolution du chantier, le repliement de tout le matériel de signalisation en fin de chantier, et la remise en état des lieux. La signalisation mise en place, une fraction égale à soixante-dix pour cent (70%) du prix sera réglée. Le solde sera versé lorsque l'ensemble de la signalisation aura été déposé.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT
A.4	Alternat manuel Ce prix rémunère, à la journée de 8 heures, le pilotage manuel de la circulation par une équipe de 2 personnes	
	La journée de huit heures (en toutes lettres)	Journée
	Alternat par feux tricolores Ce prix rémunère, à la journée de 8 heures ou de 24 heures, le pilotage de la circulation par des feux tricolores. Il comprend : - la fourniture et l'exploitation des feux tricolores avec leur système de commande ; - la maintenance en bon état de cette signalisation pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit ; - le démontage et le repliement en fin de chantier.	
A.5	Alternat par feux tricolores – la journée de 8 heures	
	La journée de huit heures (en toutes lettres)	Journée
A.6	Alternat par feux tricolores – la journée de 24 heures	
	La journée de vingt-quatre heures (en toutes lettres)	Journée
A.7	Débroussaillage Ce prix rémunère au mètre carré le défrichage et le débroussaillage des emprises à proximité immédiate des ouvrages afin de permettre leur inspection par le titulaire. Afin de limiter au maximum l'impact de l'intervention sur le milieu naturel, le principe du débroussaillage sélectif sera mis en œuvre : les emprises débroussaillées seront limitées au strict minimum. Il comprend l'élimination de taillis, ronces, haies et arbustes dont le diamètre du tronc est inférieur à 20 cm (mesuré à 1m du sol), ainsi que le broyage et l'évacuation des produits de broyage : les résanants de coupe ne devront en aucun cas être brûlés ou accumulés sur place, et, en cas de broyage sur place, le mulch devra être réceptionné dans un big-bag et ne pas se retrouver au sol.	

	Le mètre carré (en toutes lettres)	m ²
A.8	Abattage d'arbres Ce prix rémunère à l'unité l'abattage d'arbres nécessaire à la réalisation des inspections d'ouvrages par le titulaire,. Le diamètre du tronc d'un arbre est supérieur à 20cm mesuré à 1m du sol. Il comprend l'utilisation ou non de techniques acrobatiques, l'abattage, le débitage, le broyage et l'évacuation des produits de broyage. Les rémanents de coupe ne devront en aucun cas être brûlés ou accumulés sur place, et, en cas de broyage sur place, le mulch devra être réceptionné dans un big-bag et ne pas se retrouver au sol.	
	L'unité(en toutes lettres)	Unité
A.9	Inspection détaillée d'ouvrages plaqués Ce prix rémunère au mètre carré l'inspection détaillée d'ouvrages plaqués regroupant, conformément à l'article 6.11 du CCTP, les filets plaqués, les grillages plaqués, les grillages haute résistance, etc. Il comprend : - l'inspection de l'ouvrage, y compris les ancrages de pourtour, de placage et de confortement, par des moyens pédestres ; - le remplissage de la fiche d'ouvrage sur la base des fiches type ; - les prises de vues et des coordonnées GPS. Les surfaces prises en compte sont les surfaces effectives des ouvrages.	
	Le mètre carré (en toutes lettres)	m ²
A.10	Plus value au prix A.9 pour la réalisation d'une inspection détaillée initiale Ce prix s'applique dans le cas où l'ouvrage à inspecter n'a jamais fait l'objet d'une inspection.	
	Le mètre carré (en toutes lettres)	m ²
A.11	Plus value au prix A.9 pour emploi de techniques acrobatiques	
	Le mètre carré (en toutes lettres)	m ²
A.12	Inspection détaillée d'ouvrages déflecteurs Ce prix rémunère au mètre carré l'inspection détaillée d'ouvrages déflecteurs regroupant notamment, conformément à l'article 6.11 du CCTP, les grillages ou filets pendus avec ou sans avaloir, ainsi que des déflecteurs de couloirs ou de talweg. Il comprend : - l'inspection de l'ouvrage, y compris les ancrages de pourtour et les potences, par des moyens pédestres ; - le remplissage de la fiche d'ouvrage sur la base des fiches type ; - les prises de vues et des coordonnées GPS. Les surfaces prises en compte sont les surfaces effectives des ouvrages.	
	Le mètre carré (en toutes lettres)	m ²
A.13	Plus value au prix A.12 pour la réalisation d'une inspection détaillée initiale Ce prix s'applique dans le cas où l'ouvrage à inspecter n'a jamais fait l'objet d'une inspection.	
	Le mètre carré (en toutes lettres)	m ²
A.14	Plus value au prix A.12 pour emploi de techniques acrobatiques	
	Le mètre carré (en toutes lettres)	m ²
A.15	Inspection détaillée d'écrans et de barrières pare-blocs Ce prix rémunère au mètre linéaire l'inspection détaillée d'écrans et de barrières pare-bloc statiques ou dynamiques et comprend : - l'inspection de l'ouvrage, y compris les ancrages, par des moyens pédestres ; - le remplissage de la fiche d'ouvrage sur la base des fiches type ; - les prises de vues et des coordonnées GPS. Les longueurs prises en compte sont les longueurs effectives des ouvrages.	
	Le mètre (en toutes lettres)	ml
A.16	Plus value au prix A.15 pour la réalisation d'une inspection détaillée initiale Ce prix s'applique dans le cas où l'ouvrage à inspecter n'a jamais fait l'objet d'une inspection.	
	Le mètre (en toutes lettres)	ml
A.17	Plus value au prix A.15 pour emploi de techniques acrobatiques	
	Le mètre (en toutes lettres)	ml
A.18	Inspection détaillée d'ancrages passifs de confortement Ce prix rémunère à l'unité l'inspection détaillée d'ancrages passifs de confortement et comprend : - l'inspection de l'ancrage, par des moyens pédestres ; - le remplissage de la fiche d'ouvrage sur la base des fiches type ; - les prises de vues et des coordonnées GPS.	
	L'unité(en toutes lettres)	Unité
A.19	Plus value au prix A.18 pour la réalisation d'une inspection détaillée initiale Ce prix s'applique dans le cas où l'ouvrage à inspecter n'a jamais fait l'objet d'une inspection.	

	L'unité(en toutes lettres)	Unité
A.20	Plus value au prix A.18 pour emploi de techniques acrobatiques	
	L'unité(en toutes lettres)	Unité
A.21	Inspection détaillée d'ouvrages en béton projeté Ce prix rémunère au mètre carré l'inspection détaillée d'ouvrages en béton projeté, et comprend : - l'inspection de l'ouvrage, y compris les ancrages de confortement et les barbacanes, par des moyens pédestres ; - le remplissage de la fiche d'ouvrage sur la base des fiches type ; - les prises de vues et des coordonnées GPS.	
	Le mètre carré (en toutes lettres)	m²
A.22	Plus value au prix A.21 pour la réalisation d'une inspection détaillée initiale Ce prix s'applique dans le cas où l'ouvrage à inspecter n'a jamais fait l'objet d'une inspection.	
	Le mètre carré (en toutes lettres)	m²
A.23	Plus value au prix A.21 pour emploi de techniques acrobatiques	
	Le mètre carré (en toutes lettres)	m²
A.24	Inspection détaillée de merlons Ce prix rémunère au mètre linéaire l'inspection détaillée de merlons conformément à l'article 6.11 du CCTP, et quels que soient les matériaux qui les composent. Il comprend : - l'inspection de l'ensemble des éléments de l'ouvrage, y compris la fosse de réception, par des moyens pédestres ; - le remplissage de la fiche d'ouvrage sur la base des fiches type ; - les prises de vues et des coordonnées GPS. Les longueurs prises en compte sont les longueurs effectives des ouvrages.	
	Le mètre (en toutes lettres)	ml
A.25	Plus value au prix A.24 pour la réalisation d'une inspection détaillée initiale Ce prix s'applique dans le cas où l'ouvrage à inspecter n'a jamais fait l'objet d'une inspection.	
	Le mètre (en toutes lettres)	ml
A.26	Plus value au prix A.24 pour emploi de techniques acrobatiques	
	Le mètre (en toutes lettres)	ml
A.27	Rapport de synthèse Ce prix rémunère au forfait l'établissement du rapport de synthèse concluant une campagne d'inspection sur un itinéraire initié par la DIR, quel que soit le nombre d'ouvrages concernés par cette campagne. Il reprend les éléments de la mission et les fiches d'ouvrage ainsi que leurs prises de vue complètes. Il comporte : - une synthèse de la phase préparatoire ; - le reporting du planning réalisé et les éventuelles difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre ; - une synthèse des fiches réalisées, identifiant notamment les ouvrages présentant des défauts majeurs. Un bilan pour chaque partie décrite à l'article 6.4 du CCTP sera intégré ; - une conclusion intégrant des propositions de suites à donner (travaux, études, mise en place d'inspections régulières ou exceptionnelles, etc). Le forfait comprend les éventuelles compléments/corrections à apporter au rapport jusqu'à sa validation par l'acheteur.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT
A.28	Réunion de présentation en présentiel Ce prix rémunère au forfait l'organisation d'une réunion, autre que celles prévues dans les prestations d'études, à la demande du MOA, en vue de la présentation du rapport de synthèse des inspections, en présentiel, ou tout autre réunion spécifique non intégrée dans une phase d'études en cours. Le prix comprend la réalisation du support de présentation de la réunion, la participation à cette réunion, y compris les frais liés au déplacement aller-retour ainsi que la rédaction du compte-rendu correspondant.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT
A.29	Réunion de présentation tenue uniquement par visioconférence Ce prix rémunère au forfait l'organisation d'une réunion, autre que celles prévues dans les prestations d'études, à la demande du MOA, en vue de la présentation du rapport de synthèse des inspections, par visioconférence, ou tout autre réunion spécifique non intégrée dans une phase d'études en cours. Le prix comprend la réalisation du support de présentation de la réunion, la participation à cette réunion ainsi que la rédaction du compte-rendu correspondant.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT
B	ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE	

	Ces prix rémunèrent la réalisation : - de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'éclairer les prises de décisions du maître d'ouvrage par l'analyse, le contrôle de documents ou par la rédaction d'avis ; - de missions géotechniques normées de type G1-PGC, G2-AVP, G2-PRO et G5 conformément à la norme NF P94-500 et au CCTP. Ils comprennent l'ensemble des frais directs (salaires, charges etc) et indirects (frais de structure, de siège etc). Ces prix ne prennent pas en compte les frais de déplacements, qui sont rémunérés au prix B.5. Les prestations d'études seront décomptées par application des prix de vacation suivants.	
B.1	Ingénieur confirmé – Chef de projet Est défini comme ingénieur confirmé un ingénieur diplômé justifiant d'au moins 8 ans d'expérience dans le domaine et possédant une habilitation au déplacement sur cordes. La journée (en toutes lettres)	Journée
B.2	Ingénieur Est défini comme ingénieur un ingénieur diplômé possédant une habilitation au déplacement sur cordes. La journée (en toutes lettres)	Journée
B.3	Technicien Technicien possédant une habilitation au déplacement sur cordes. La journée (en toutes lettres)	Journée
B.4	Projeteur La journée (en toutes lettres)	Journée
B.5	Frais de déplacement Ce prix rémunère les frais de déplacements aller-retour pour la réalisation des missions correspondantes aux prix de la série B. Seuls deux forfaits peuvent être intégrés par commande : le premier est réputé rémunérer le premier déplacement nécessaire à l'élaboration du bon de commande, et le deuxième l'ensemble des déplacements nécessaires à la bonne tenue de la mission. Le forfait (en toutes lettres)	FT
	Mission G2 PRO Ce prix rémunère, lorsqu'une mission G2-AVP a déjà été réalisée, au pourcentage du montant prévisionnel des travaux HT validé au terme de cette mission G2-AVP, la réalisation d'une mission de type G2-PRO conformément à la norme NF P94-500 et au CCTP lorsqu'une mission G2-AVP a déjà été réalisée.	
B.6	Mission G2 PRO dont le montant des travaux HT de la mission G2-AVP est inférieur ou égal à 250 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
B.7	Mission G2 PRO dont le montant des travaux HT de la mission G2-AVP est strictement supérieur à 250 000 euros HT et inférieur ou égal à 500 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
B.8	Mission G2 PRO dont le montant des travaux HT de la mission G2-AVP est strictement supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
B.9	Mission G2 PRO dont le montant des travaux HT de la mission G2-AVP est strictement supérieur à 1 000 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
	Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) Ce prix rémunère au pourcentage du montant HT prévisionnel des travaux, l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) conformément au CCAP et au CCTP.	
B.10	Assistance pour la passation des contrats de travaux dont le montant HT est inférieur ou égal à 250 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
B.11	Assistance pour la passation des contrats de travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 250 000 euros HT et inférieur ou égal à 500 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
B.12	Assistance pour la passation des contrats de travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
B.13	Assistance pour la passation des contrats de travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 1 000 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%

B.14	Mission d'expertise et d'aide à la décision sur le patrimoine d'OPCB Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'une mission d'expertise technique visant à accompagner le maître d'ouvrage dans l'interprétation des résultats des inspections détaillées des ouvrages de protection contre les chutes de blocs (OPCB) ou suite à des relevés ou des constats terrain par l'exploitant, ainsi que dans la définition des suites à donner. Cette mission consiste en un appui technique à l'interprétation de données ou de résultats d'études et en une aide au MOA en vue d'une prise de décision. Cette mission peut être déclenchée à l'initiative du maître d'ouvrage ou des CEI pour l'exploitation de données issues d'inspections ou de relevés terrain et leur traduction en stratégie d'intervention, notamment dans les cas suivants : - analyse et hiérarchisation des désordres observés à l'issue des inspections détaillées ; - appui à la priorisation des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement ; - définition des besoins en études complémentaires (aléas rocheux, stabilité, trajectographie, etc.) ; - participation à des réunions d'échanges avec les services de la DIRMED ou les CEI ; - avis technique sur la gestion du patrimoine à l'échelle d'un itinéraire ou d'un secteur. La prestation comprend : - l'analyse des données disponibles (rapports d'inspection, base de données, retours terrains) ; - la formulation d'avis techniques argumentés ; - la rédaction d'une note de synthèse ou de recommandation ; - le cas échéant, une réunion de restitution. Le prix comprend l'ensemble des frais directs et indirects nécessaires à la réalisation de la mission, hors frais de déplacement rémunérés au prix B.5.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT
C	ASTREINTE ET INTERVENTIONS EN URGENCE	
	Ces prix rémunèrent la mise à disposition d'une astreinte joignable 24h/24 et 7j/7, ainsi que les interventions en urgence du titulaire déclenchées dans ce cadre, conformément au paragraphe 9 du CCTP. Ils comprennent l'ensemble des frais directs (salaire, charges etc) et indirects (frais de structure, de siège, etc) et de déplacement. Ils comprennent aussi toutes les sujétions nécessaires à la mise en place de l'astreinte, et notamment la prise de connaissance du réseau, de ses aléas et de ses enjeux par les équipes du titulaire susceptibles d'être déclenchées dans le cadre de l'astreinte, ainsi que la rédaction et la mise en œuvre de la note d'organisation de l'astreinte à faire valider par le représentant du pouvoir adjudicateur.	
C.1	Astreinte mensuelle Ce prix rémunère au mois l'organisation d'une astreinte pouvant être sollicitée 24h/24, y compris week-end et jours fériés, à l'aide d'un numéro unique et permettant le déclenchement d'une intervention sur site en urgence d'un ingénieur géologue ou géotechnicien confirmé dans les 5 heures à compter de l'appel déclencheur.	
	Le mois (en toutes lettres)	Mois
C.2	Intervention d'un géologue ou d'un géotechnicien en urgence Ce prix rémunère au forfait l'intervention sur site d'un ingénieur géologue ou géotechnicien dans les 5 heures après déclenchement par appel téléphonique et comprend : - le déplacement aller-retour et l'intervention sur site par tous moyens jugés utiles, hors hélicoptère et drone, dont l'utilisation est rémunérée par la série de prix F ; - le compte rendu téléphonique, confirmé par mail réalisé le jour même de l'intervention ; - le rapport réalisé dans les 24h de l'intervention, conformément à l'article 9 du CCTP.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT
D	MISSIONS DE CONCEPTION	
	Ces prix rémunèrent, au pourcentage du montant des travaux HT, la réalisation de missions G4 décrites dans la norme NF P94-500 et dans le CCTP. Ils comprennent l'ensemble des frais directs (salaire, charges etc) et indirects (frais de structure, de siège, etc), de déplacement et de réunions.	
D.1	Mission G4 pour des travaux dont le montant HT est inférieur ou égal à 250 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
D.2	Mission G4 pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 250 000 euros HT et inférieur ou égal à 500 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
D.3	Mission G4 pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%
D.4	Mission G4 pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 1 000 000 euros HT Le pourcentage (en toutes lettres)	%

D.5	Mission G1-PGC Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation de missions G1-PGC décrites dans la norme NF P94-500 et dans le CCTP. Ils comprennent l'ensemble des frais directs (salaire, charges etc) et indirects (frais de structure, de siège, etc) et de déplacement. Le forfait (en toutes lettres)	FT
D.6	Mission G5 Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation de missions G5 décrites dans la norme NF P94-500 et dans le CCTP. Ils comprennent l'ensemble des frais directs (salaire, charges etc) et indirects (frais de structure, de siège, etc) et de déplacement. Le forfait (en toutes lettres)	FT
E	MAÎTRISE D'ŒUVRE EN PHASE TRAVAUX	
	Ces prix rémunèrent, au pourcentage du montant des travaux HT, la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre en phase travaux (VISA-DET-AOR) conformément au CCP et au CCTP. Ils comprennent l'ensemble des frais directs (salaire, charges etc), indirects (frais de structure, de siège, etc) et les déplacements. Ces prix intègrent sans rémunération complémentaire la mission G4 définie dans la norme NF P94-500.	
E.1	Mission VISA pour des travaux dont le montant HT est inférieur ou égal à 250 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.2	Mission VISA pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 250 000 euros HT et inférieur ou égal à 500 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.3	Mission VISA pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.4	Mission VISA pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.5	Mission DET pour des travaux dont le montant HT est inférieur ou égal à 250 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.6	Mission DET pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 250 000 euros HT et inférieur ou égal à 500 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.7	Mission DET pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.8	Mission DET pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.9	Mission AOR pour des travaux dont le montant HT est inférieur ou égal à 250 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.10	Mission AOR pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 250 000 euros HT et inférieur ou égal à 500 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.11	Mission AOR pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.12	Mission AOR pour des travaux dont le montant HT est strictement supérieur à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
	Mission de contrôle extérieur Ce prix rémunère, au pourcentage du montant des travaux HT figurant dans le dossier à contrôler, la réalisation d'un contrôle extérieur d'un avant-projet ou d'un projet. Ce prix rémunère : - l'appropriation du dossier ; - l'identification des éventuelles anomalies décelables par un homme de l'art, l'assurance du respect des normes et la garantie de la durabilité des ouvrages ; - la réalisation d'une analyse critique du dossier ; - la rédaction d'un rapport de synthèse ; - une réunion de présentation.	
E.14	Contrôle d'un AVP dont le montant des travaux est strictement supérieur à 250 000 euros HT et inférieur ou égal à 500 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.15	Contrôle d'un AVP dont le montant des travaux est strictement supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.16	Contrôle d'un AVP dont le montant des travaux est strictement supérieur à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.17	Contrôle d'un PRO dont le montant des travaux est inférieur ou égal à 250 000 euros HT	

	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.18	Contrôle d'un PRO dont le montant des travaux est strictement supérieur à 250 000 euros HT et inférieur ou égal à 500 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.19	Contrôle d'un PRO dont le montant des travaux est strictement supérieur à 500 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
E.20	Contrôle d'un PRO dont le montant des travaux est strictement supérieur à 1 000 000 euros HT	
	Le pourcentage (en toutes lettres)	%
	<i>Pour que le forfait de rémunération d'une plage financière de travaux ne soit jamais inférieur au forfait de rémunération de la plage financière de travaux immédiatement inférieure, le forfait de rémunération d'une plage financière de travaux sera au minimum égal au produit du montant minimum de cette plage financière de travaux par le taux de la plage financière de travaux immédiatement inférieure.</i>	
F	ENGINS DE RECONNAISSANCE	
	Ces prix rémunèrent la mise à disposition d'un hélicoptère ou d'un drone, toutes sujétions comprises pour assurer leur fonctionnement.	
F.1	Amenée-repli d'un hélicoptère Ce prix rémunère au forfait l'amenée et le repli d'un hélicoptère pouvant transporter quatre personnes en plus de son équipage, de sa base jusqu'à la drop zone.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT
F.2	Vol de reconnaissance d'un hélicoptère Ce prix rémunère à la minute le vol d'un hélicoptère pouvant transporter quatre personnes en plus de son équipage, hors temps nécessaire pour rejoindre la drop zone, sur la base des constats de vol.	
	La minute (en toutes lettres)	Minute
F.3	Relevé par drone d'une demi-journée Ce prix rémunère à la demi-journée de quatre heures (par exemple 8h-12h ou 13h-17h) sur site : - les démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'autorisation de vol ; - les reconnaissances visuelles et les relevés (photos et/ou points) réalisés par drone ; - l'amenée, le déplacement sur différents sites de vol et le repli du matériel ainsi que le personnel nécessaire aux manœuvres ; - le livrable tel que défini dans le CCTP. La programmation de l'intervention doit tenir compte des prévisions météorologiques. Un seul forfait F.3 pourra être comptabilisé par commande. Si l'intervention nécessite plus d'une demi-journée d'utilisation du drone, le temps de vol complémentaire sera rémunéré grâce au prix F.4.	
	La demi-journée (en toutes lettres)	Demie-journée
F.4	L'heure supplémentaire de relevé par drone Ce prix rémunère l'heure de vol effective d'un drone, réalisée pour compléter l'intervention rémunérée par le prix F.3, quels que soient la date et le lieux choisis pour réaliser cette heure de vol supplémentaire.	
	L'heure (en toutes lettres)	Heure
F.5	Exploitation d'un nuages de points relevés par drone Ce prix rémunère, pour une même intervention, l'exploitation des relevés de points avec reconstitution 3D.	
	Le forfait (en toutes lettres)	FT

F.6	Analyse et interprétation technique de données acquises par drone Ce prix rémunère, par demi-journée de vacation d'ingénieur, la réalisation d'une mission d'expertise et d'appui technique portant sur l'analyse et l'interprétation de données acquises par drone par les services de la DIRMED, dans le cadre de la surveillance et du suivi des ouvrages de protection contre les chutes de blocs (OPCB) et des secteurs rocheux. La mission peut notamment être déclenchée à l'occasion d'une visite annuelle, d'une inspection détaillée ou d'une levée de doute consécutive à un événement ou à un aléa. Elle peut être sollicitée par le maître d'ouvrage ou par les centres d'entretien et d'intervention (CEI), notamment lorsque les observations réalisées ou la nature, la complexité ou le volume des données acquises nécessitent un appui technique ou une expertise complémentaire. La prestation comprend : - la prise en compte du contexte, de la problématique technique et des éléments transmis ; - l'analyse et l'interprétation technique des photographies, vidéos et de toute autre donnée visuelle ou livrable issue d'une acquisition par drone transmis par les services de la DIRMED ; - l'identification, la localisation et la caractérisation des désordres, anomalies, évolutions ou points particuliers observables dans les données fournies ; - la comparaison avec les données, rapports d'inspection, observations ou prises de vues antérieures mis à disposition ; - l'identification des secteurs ou éléments nécessitant une attention particulière ; - l'appréciation technique des observations réalisées au regard de la stabilité du secteur rocheux et, le cas échéant, de l'état, de l'intégrité et du fonctionnement des ouvrages de protection ; - la formulation d'un avis technique argumenté et de recommandations relatives à la surveillance, aux investigations ou aux interventions éventuellement nécessaires ; - les échanges techniques nécessaires à la réalisation de la mission avec les services de la DIRMED et les intervenants désignés par le maître d'ouvrage ; - la rédaction et la remise, sous format électronique, d'un livrable adapté à la nature et à la complexité de la mission, sous la forme d'une note de synthèse, d'un avis technique ou d'un rapport d'expertise illustré, permettant la localisation et la restitution des principales observations, conclusions et recommandations. Les données nécessaires à l'analyse sont fournies au titulaire par les services de la DIRMED par voie électronique. Les opérations de vol, l'acquisition des données par drone ainsi que leur traitement photogrammétrique ne relèvent pas de la présente prestation. Le délai d'exécution de la prestation est précisé lors de l'émission de chaque bon de commande, selon les modalités prévues par les pièces du marché. Le prix comprend l'ensemble des prestations, moyens humains et techniques, déplacements, analyses, interprétations, échanges, réunions à distance, rédaction et remise des livrables ainsi que tous les frais directs et indirects nécessaires à la réalisation de la mission. Les éventuels déplacements rendus nécessaires par une expertise complémentaire sur site sont rémunérés au prix B.5.	
	La demi-journée (en toutes lettres)	1/2 Journée
F.7	Fournitures et matériel pour la pose de capteurs Ce prix rémunère, à l'unité, les fournitures et matériels pour la pose de capteurs. Il comprend notamment : - l'amenée à pied d'œuvre et la dépose, évacuation comprise, du personnel et du matériel; - l'équipement du site pour accès sur corde; - les fixations des capteurs sur tiges filetées scellées au scellement chimique; - la fixation du panneau solaire pour alimentation électrique; - les tests du dispositif in-situ.	
	L'unité (en toutes lettres)	Unité
F.8	Location des capteurs et acquisition Ce prix rémunère, au mois, la location du dispositif complet et l'acquisition. Il comprend notamment : - la location et la maintenance de capteurs extensométriques; - l'alimentation énergétique et la maintenance du panneau solaire; - la station d'acquisition, le traitement et la transmission des données; - la mise à disposition d'un site internet distant pour mise à disposition des données et gestion d'une alerte SMS.	
	Le mois (en toutes lettres)	Mois
	Recherche de présence d'amiante naturelle selon la norme NF P94-001 Ces prix rémunèrent, au forfait, la réalisation de missions ayant pour objectif de déterminer si un site est impacté par la présence d'objets géologiques susceptibles de contenir de l'amiante environnementale conformément à la norme NF P94-001. Ils comprennent l'ensemble des frais directs (salaire, charges etc) et indirects (frais de structure, de siège, etc) et de déplacement.	
	Mission AO selon norme NFP94-001	
F.9	Le forfait (en toutes lettres)	FT
	Mission A1 selon norme NFP94-001	
F.10	Le forfait (en toutes lettres)	FT
	Mission A2 selon norme NFP94-001	
F.11	Le forfait (en toutes lettres)	FT